

SECRETARIAT D'ÉTAT
à
L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

ÉTAT FRANÇAIS.

Arrêté.

Ministre

Le Secrétaire d'Etat à l'Education nationale

~~et à la Jeunesse,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

~~Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du~~ Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris en application de la loi du 28 Juillet 1943.

Vu la lettre de la Société Immobilière de la Marne, propriétaire, portant adhésion au classement.

Arrête :

Article premier.

La façade de la Maison des Arquebusiers sise rue de l'Arquebuse à VITRY-le-FRANCOIS. (Marne).

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la MARNE.

et au Maire de la commune de VITRE-le-FRANCOIS.

..... qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 avril 1944

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
A L'ÉCOLE NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS



Signé : G. HILAIRE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

Arrêté.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION
NATIONALE ET À LA JEUNESSE

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du arrêté du 10 août 1941 pris en
application de la loi du 19 juillet 1941;*

*Vu la lettre de M. le Sous-Préfet de VITRY-le-
FRANÇOIS en date du 14 novembre 1941 portant adhésion
au classement donné par M. l'Archiprêtre de l'Église
Notre-Dame, propriétaire,*

Arrête :

Article premier.

*Le portail de l'ancienne Maison des Arquebusiers
Rue de l'Arquebuse à VITRY-le-François (Marne)*

*est classé parmi les monuments
historiques*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

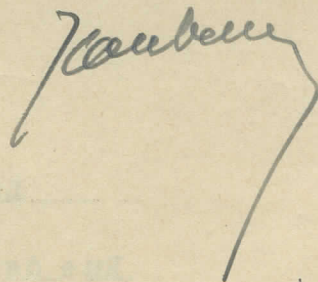
Il sera notifié au Préfet du département d e la Marne,

et au Maire de la commune d e Vitry-le-François et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 Février 1932

P. le Secrétaire d'Etat et par délégation
Le Directeur du Cabinet
Délégué du Secrétaire d'Etat pour
la zone occupée



signé

Jean VERRIER